ANNEXE A1

Adresse : 1218 route 161,
St-Valère, QC, G0P 1M0

No de lots : 5 181 198

INCLUSIONS	EXCLUSIONS
- Cuves (2 x 1 000 litres, 1 x 650 litres, 3 x 600 litres, 2 x 300 litres, 1 x 150 litres) - Pressoir - Égrappoir - Pompe à soutirage - Embouteilleuse - Stock de bouchons et de bouteilles vides - Filtreur à plaque - Plaques thermiques (3x) - Tous les produits œnologiques et de nettoyage qui resteront après la signature - Les meubles et électroménagers du chai (à l'exception de ceux exclus) - La vaisselle dans le chai - La majorité des outils dans l'atelier du chai - Rideaux et stores de la maison - Lave-vaisselle - Luminaires/lustres - Toiles géotextiles - Toiles pour les oiseaux - Tracteur Massey Ferguson 1528, année 2009 (1 162 heures) - Les accessoires : Chargeuse, débroussailleuse, herse, taille haie, souffleur - Tracteur à gazon de marque Murray - Pulvérisateur - Quelques tables de pique-nique - Système de caméras - Les récoltes de l'été 2022 *Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.*	- Spa - Décoration : incluant, toutes les toiles et peintures - Chaise berçante blanche dans l'entrée du chai - Une des 4 tables de pique-nique - Un des 2 foyers extérieurs - Les bouteilles de vin sur place, ainsi que les produits transformés - Les effets personnels des vendeurs

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. SANS GARANTIE LÉGALE : Cette vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

2. TRANSACTION TAXABLE : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue des opérations commerciales agricoles et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).

3. CERTIFICAT DE LOCALISATION : Le vendeur a un certificat de localisation datant de 2015. Comme plusieurs changements ont été effectués depuis ce dernier rapport, un nouveau certificat de localisation a été commandé et devrait arriver avant la signature chez le notaire.

4. CRÉDIT DE TAXES : Pour le montant des taxes municipales, la réduction pour le crédit agricole est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.

5. ZONAGE AGRICOLE : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.

6. RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.

7. SERVITUDES : Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude sauf et excepté, qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution (# de servitudes : 265 107, 143 268, 90 752, 86 188).

8. PUITS ARTÉSIEN : Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).

9. INSTALLATIONS SEPTIQUES: La propriété bénéficie de 2 installations septiques, l'une pour la maison (date inconnue) et l'autre pour le bâtiment agricole accueillant le chai (2017). La municipalité ne remettant plus de lettre de conformité pour les installations septiques, nous avons seulement la demande de permis et l'étude de capacité de filtration du sol pour l'installation du chai à notre disposition (voir documents annexés). Nous n'avons aucun document concernant les installations septiques pour la résidence. Comme le vendeur ne peut garantir la nature des installations, le travail qui a été effectué, ni la conformité de ses installations, ses installations septiques sont vendues telles quelles, sans garantie de conformité ou de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

Date : 05-06-2022

Par la présente, j'ai pris connaissance de ce document et m'en déclare satisfait.

PAG_____

Acheteur 1	date	Vendeur 1	date
Acheteur 2	date	Vendeur 2	date

MUNICIPALITÉ
DE Saint-Valère

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

21 juin 2018

SOUS TOUTES RÉSERVES

MONSIEUR DENIS LAFLAMME
1218, route 161
Saint-Valère (Québec)
G0P 1M0

Objet : Conformité de votre usage
Réf. : 1218, route 161 (Lot 5 181 198 cadastre du Québec)

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous confirmons les informations suivantes. Le lot #5181198 cadastre du Québec est présentement situé dans la zone 11A ou les activités agricoles sont autorisées.

La culture des vignes et des raisins est permis dans la zone 11A. Il est aussi permis de faire la transformation et la mise en marché des produits provenant de votre exploitation.

Cependant, vous devez respecter les exigences de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Un document sur la transformation et la mise en marché des produits de la ferme créé par la commission de la protection du territoire agricole fixe les balises à respecter. Aussi longtemps que vous respectez ces normes, il est permis de faire la transformation et la mise en marché de votre production sur votre lot.

Pour plus amples informations, vous pouvez communiquer avec le soussigné au 819 353-3450 soient les mercredis ou jeudis.

Vous remerciant de votre bonne collaboration dans ce dossier, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe Habel
Inspecteur en bâtiment et en environnement
Municipalité de Saint-Valère
☎ 819 353-3450
philippe.habel@mrc-arthabaska.qc.ca

Municipalité de Saint-Valère - Briller par son audace
2, rue du Parc
Saint-Valère (Québec) G0P 1M0
Téléphone: 819 353-3450 Télécopieur: 819 353-3459

No de demande:	2017-09-0062	***No reçu:***	201702540
No matricule:	1403 84 9733	***P.I.I.A.:***	☐
No dossier TNO:		***P.A.E.:***	☐
No lot(s):	5181198	***Dérogation mineure:***	☐
Lot cadastré:	5 181 198	***Lot situé en zone agricole:***	☑
Type de certificat:	INSTALLATION SEPTIQUE	***Autorisation:***	☐
Usage principal:		***Déclaration:***	☐
Genre de construction:	Installation septique	***Inst. septique:***	☑
Superficie du terrain:	21200,00 m²	***Aqueduc:***	☐
Zone:	11A	***Égout sanitaire:***	☐
Zone inondable 0 - 20 ans: ☐	***20 - 100 ans:*** ☐	***Égout pluvial:***	☐
Lot distinct: ☐	***Lot riverain:*** ☐	***Patrimoniale:***	☐

Adresse des travaux:
[redacted]
1218 ROUTE 161
SAINT-VALÈRE (QUÉBEC)

GÉNÉRALITÉS

Date de début des travaux: 2017-09-11
Date de fin des travaux: 2017-12-11
Date intérieur :
Date extérieur :
Date de terrassement :
Date d'occupation
Valeur des travaux: 7 000,00 $
Durée des travaux: 3 Mois
Plans fournis: ☑
Date du plan: 2017-06-07

Propriétaire(s):
[redacted]
1218 ROUTE 161
SAINT-VALÈRE (QUÉBEC)
G0P 1M0
Tel rés: [redacted]

Demandeur:
[redacted]
1218 ROUTE 161
SAINT-VALÈRE (QUÉBEC)
G0P 1M0
Tel rés: [redacted]

Entrepreneur:
Inconnu

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Construction d'une nouvelle installation: Oui

Modification d'une installation existante:

Remplacement de la fosse:

Remplacement de l'élément épurateur:

Modification de l'élément épurateur:

RENSEIGNEMENTS SUR LE BÂTIMENT

Résidence permanente existante

Nombre de chambre à coucher:

Actuel: 0

Projeté de plus: 5

RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRAIN

Terrain desservi par: Puits

Type de puits:

Puisatier:

Test de percolation: Oui

Nature du sol: Sable silteux, un peu d'argile

Profondeur de la couche imperméable: 2,00 m

Pente du terrain: 1 %

4/23

FOSSE SEPTIQUE

Conduite d'amenée:	B.N.Q. 3624-130
Genre de fosse:	Béton B.N.Q. 3680-905
Volume de la fosse:	0 champbre 4,3 mètres cubes
Localisation:	
Distance de la résidence:	1,5 m
Distance d'une limite de propriété voisine:	1,5 m
Distance d'une conduite d'eau de consommation:	1,5 m
Distance d'un lac ou cours d'eau:	À l'extérieur de la bande riveraine
Distance d'un marais ou étang:	10,0 m
Distance d'une installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ou 2 visée à l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection :	À l'extérieur de l'aire de protection immédiate délimitée conformément au paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
Distance d'une autre installation de prélèvement d'eau souterraine et d'une installation de prélèvement d'eau de surface :	15,0 m
Mesure:	Non
Fréquence de vidange:	2 ans
Ventilation:	Toute fosse septique doit être ventilée par une conduite de ventilation d'au moins 10 cm. de diamètre ou être raccordée à la conduite de ventilation de la résidence.
Station de pompage:	Non
Note	

ÉLÉMENT ÉPURATEUR

Type d'élément épurateur:	Modifié		
Norme B.N.Q.:		***Étanche :***	Non
Date installation:	2017-09-25	***Champ polissage:***	Non

Normes de l'élément:

Profondeur de l'élément sous la surface du sol:	60 cm
Superficie du terrain récepteur:	100,0 m.c.
Superficie de l'élément épurateur:	
Mètres linéaire de tranchées:	
Superficie d'infiltration (perméabilité du sol):	
Superficie du terrain récepteur selon percolation:	
Superficie d'absorbtion:	
Capacité de la fosse de rétention:	
Capacité du bassin d'aération:	
Capacité du bioréacteur:	
Modèle (type de biofiltre ou autre):	
Nombre de biofiltre:	
Superficie de la plantation:	
Nombre minimun de conduites:	
Longueur totale de conduites:	

Normes de localisation:

Distance de la résidence:	5,0 m
Distance d'une limite de propriété voisine:	2,0 m
Distance d'une conduite d'eau de consommation:	2,0 m
Distance d'un lac, cours d'eau, marais ou étang	15,0 m
Distance d'un arbre, arbuste:	2,0 m
Distance du haut d'un talus:	3,0 m
Distance d'une conduite souterraine de drainage:	5,0 m
Distance d'une installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 visée à l'article 51 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et installation de prélèvement d'eau souterraine hors catégorie scellées conformément à l'article 19 de ce même règlement :	15,0 m
Distance d'une autre installation de prélèvement d'eau souterraine et d'une installation de prélèvement d'eau de surface :	30,0 m

Note

COMMENTAIRES

L'installation septique déservira le vignoble privé.

Le présent permis est soumis à l'obligation de procéder à la construction de l'installation septique conforme au rapport de percolation de la firme proseptique, numéro de référence 17-008, en date du 2017-08-23.

Veuillez aviser le bureau municipal dès la fin des travaux au 819 353-3450.

JE, _____ SOUSSIGNÉ, DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-HAUT DONNÉS SONT EXACTS ET QUE JE ME CONFORMERAI AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR ET AUX LOIS POUVANT S'Y RAPPORTER.

SIGNÉ À St-Valere, **CE** 12e **JOUR DU MOIS DE** Sept. **2017**

_____ [redacted]

Propriétaire ou procureur fondé

RÉSERVÉ À L'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS		***COÛT DU CERTIFICAT:***	25,00 $
DEMANDE REÇUE:	2017-09-01	***DÉPÔT:***	0,00 $
APPROUVÉE:	2017-09-07	***DATE RENOUVELLEMENT:***	
REFUSÉE:		***DATE D'ÉCHÉANCE:***	2017-12-07
CONDITION(S):		***DATE DE FIN:***	
		DATE DE TAXATION:	

Philippe Habel

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

L'analyse de conformité réglementaire de l'installation septique est réalisée à partir des informations fournies par le requérant au formulaire de demande de certificat d'autorisation. L'émission du certificat d'autorisation pour installation septique ne constitue qu'une attestation de conformité aux normes actuellement en vigueur relativement à cette installation. En aucun temps, le certificat émis ne constitue une garantie de bon fonctionnement de l'installation et de son maintien en bon état. Les informations fournies au requérant par l'inspecteur lors du dépôt de la demande de certificat n'ont pas pour effet de dispenser le contribuable de s'assurer lui-même, ou par l'intermédiaire d'un expert de la conformité de son projet aux normes réglementaires et sur les conditions de bon fonctionnement de cette installation.

CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

CONFORME ☑ **NON CONFORME** ☐

signature de l'inspecteur régional adjoint

CONSULTANT

EN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

PROSEPTIQUE

TESTS DE SOL / PLANS D'INSTALLATION SEPTIQUE

ÉTUDE DE CAPACITÉ DE FILTRATION DU SOL

ÉLABORATION PLANS ET DEVIS

D'UN DISPOSITIF POUR RÉSIDENCE ISOLÉE

DOCUMENT PRÉPARÉ ET VÉRIFIÉ PAR :

Luc Fafard ing.

Membre OIQ #: 114437

Monsieur Denis Laflamme

Dossier : 17-008

Émis le 23 août 2017

PROSEPTIQUE
955 Route St-Louis,
St-Eugène-de-Grantham (Québec) J0C 1J0

Tél : 819-396-4569

8/23

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 2
1. NATURE DU MANDAT 3
Attestation de travaux (non-inclus au mandat) 3
2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 4
3. PROFIL STRATIGRAPHIQUE 5
3.1 Perméabilité du sol 6
Point de référence: 6
4. CAPACITÉ DE CHARGE HYDRAULIQUE DU SOL 7
4.1 Nappe d'eau, roc ou couche imperméable 7
5. CONCLUSION DE L'ÉTUDE 8
5.1 Recommandations 8
6. DIRECTIVES ET GUIDE DE BONNE PRATIQUE 9
6.1 Installation 9
6.2 Localisation 9
6.3 Conduite d'amenée 9
6.4 Traitement primaire: fosse septique (système étanche) 10
6.5 Traitement secondaire: Élément épurateur modifié (système non étanche) 11
7. LIMITATIONS DU RAPPORT 12
8. UTILISATION ET ENTRETIEN 13
Annexe 14

1. NATURE DU MANDAT

Les services professionnels de ***PROSEPTIQUE*** ont été retenus par Monsieur **Denis Laflamme** afin de réaliser un dossier de conception (rapport technique et plan) pour la construction éventuelle d'un système de collecte et de traitement des eaux usées d'origine domestique de résidence isolée. Le débit évalué pour le présent dossier est en deçà du 3240 litres par jour et s'applique à une résidence unifamiliale de six (6) chambres à coucher ou moins (autorisé dans le cadre du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-r.22)); le mandat comporte les éléments suivant :

- Implanter un repère (de niveau (BM);
- Effectuer un relevé topographique de précision de la zone des travaux;
- Sondage d'exploration d'une profondeur de 30 à 180 cm (± 12 à 72 po.) afin de déterminer le facteur le plus limitant rencontré entre le roc, la nappe d'eau souterraine et le sol imperméable;
- Caractériser et récupérer un échantillon représentatif de sol pour fin d'analyse en laboratoire.
- Déterminer la perméabilité du sol selon 2 méthodes reconnus par le ministère;
- Rédaction d'un rapport d'analyse du terrain récepteur, incluant recommandations et conclusion pour le choix de votre futur système de traitement des eaux usées;
- Plans détaillés de tous les équipements et du site (plan d'ensemble et de construction du filtre à sable hors sol);
- Devis technique;
- Deux copies du rapport et des plans de l'étude.

Attestation de travaux (non-inclus au mandat)

L'attestation des travaux n'est pas incluse au présent mandat. Toutefois, elle pourrait être effectuée à votre demande. Des frais supplémentaires seraient alors à prévoir. Prendre note que l 'attestation de travaux est exigée par certaines municipalités.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

2.1

Identification Client / Projet	
Client :	Denis Laflamme
Projet:	17-008
Adresse:	1218 route161
Ville (Village):	St-Valère
No. De lot :	5 161 198
Date étude du site :	8 aout 2017
Météo :	Nuageux, 18°C

2.2

Caractérisation du Bâtiment		
Site construit ■	Nouvelle construction □	
Alimentation en eau potable :	Puits ■	Aqueduc □
Autre bâtiment : petit vignoble privé avec possibilité de 3-4 travailleurs occasionnel		
Débit journalier théorique (selon Q2, R22) voir note : **environ 2620 litres/jour**		

* Débit journalier théorique calculé à l'aide de l'annexe B-7 du guide "Le règlement pas à pas" publié par le Ministère de Développement durable, Environnement et Parc (MDDEP) qui a été validé par un conseiller du MDDELCC de Nicolet. Pour le détail des éléments pris en considération pour le calcul du débit voir onglet 2.3.

2.3

Renseignements pour caractérisation du SITE		
Localisation limite terrain, bâtiment, puits, ... :		
Certificat par client □	Certificat par municipalité ■	Indication par le client ■
Éléments d'influence : **bâtiment servant pour un vignoble privé avec lave-vaisselle, 2 toilettes, 1 douche, possibilité de 3-4 employés à temps partiel, petite dégustation en famille et entre amis, lavage occasionnel.**		
Pente du terrain récepteur évaluée : **< 1 % - Terrain plat**		

9/23

3. PROFIL STRATIGRAPHIQUE

Puits d'exploration 1 : Niveau en (m) : **98,98 m**		
Profondeur (cm)		**Description des sols (texture, structure, couleur,...)**
S-1	0 à 7	Végétale, gazon
	7 à 46	Mélange sable et terre végétale
	46 à 127	Sable brun
	127 à 185	Sable gris

Puits d'exploration 2 : Niveau en (m) : **98,80 m**		
Profondeur (cm)		**Description des sols (texture, structure, couleur,...)**
S-2	0 à 9	Végétale, gazon
	9 à 42	Sable brun pâle, trace de terre végétale
	42 à 149	Sable brun
	149 à 195	Sable gris

Puits d'exploration 3 : Niveau en (m) : **98,92 m**		
Profondeur (cm)		**Description des sols (texture, structure, couleur,...)**
S-3	0 à 10	Végétale, gazon
	10 à 53	Terre noir et végétale
	53 à 159	Sable brun
	159 à 199	Sable gris

3.1 Perméabilité du sol

Afin de déterminer le niveau de perméabilité du sol analysé, 2 méthodes d'essais reconnus par le ministère ont été utilisé.

1. La perméabilité des sols a été déterminée à l'aide du triangle de corrélation entre la texture du sol et la perméabilité, en tenant compte de la densité relative des sols. Le système USDA a été utilisé pour classifier les sols.
2. La capacité de charge hydraulique moyenne du sol a été établie sur la base des indices de la vitesse de percolation, obtenus lors des essais de perméabilité du sol effectués à l'aide du perméamètre de Guelph (perméabilité à charge constante). Cet appareil de précision réalise les essais de perméabilité sur le terrain récepteur dans son état réel.

Note: Les résultats des analyses en laboratoire et de perméabilité sont joints dans l'annexe de ce document.

Point de référence:

Le point de référence arbitraire de 100,00 mètres (B.M.) est déterminé par **un clou sur le poteau électrique**, pour les mesures relevées sur le site (Plan de localisation en annexe).

10/23

4. CAPACITÉ DE CHARGE HYDRAULIQUE DU SOL

- Les résultats de la méthode #1 nous indique un sol **perméable** (Voir triangle de corrélation en ANNEXE)
- Les résultats de la méthode #2 nous indique un sol **perméable** (Voir tableau B en ANNEXE)

Note: Le niveau de perméabilité qui doit être retenu pour la couche traitante de sol est la valeur la plus contraignante des 2 types d'essais réalisés, règlement Q-2, r22.

Niveau de perméabilité retenu: PERMÉABLE

4.1 Nappe d'eau, roc ou couche imperméable

Le niveau des eaux souterraines a été rencontré à une profondeur de **193 cm** près du terrain récepteur.

Le roc n'a pas été rencontré lors des sondages.

La couche de sol limitant est estimée à une profondeur de **166 cm**.

5. CONCLUSION DE L'ÉTUDE

Suite à la consultation du document du ministère " CHOIX DES COMPOSANTES D'UN DISPOSITIFD'ÉVACUATION ET DU TRAITEMENT DES EAUS USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES" du ministère, vous avez la possibilité d'installer un **ÉLÉMENT ÉPURATEUR MODIFIÉ.** Cette installation rencontre les normes actuelles tenant compte de la nature du sol et de la topographie du terrain récepteur. La superficie disponible ainsi que l'épaisseur de bon sol rencontré dans les sondages sont également respectées. Autres choix disponibles : ECOFLO, Hydro Kinetic,...

5.1 Recommandations

•Traitement primaire

Mise en place d'une fosse septique devant respecter la norme NQ 3680-905, ayant une capacité totale minimale de **4.3 m³ (6950 gal)** avec un pré filtre intégré (voir tableau A en ANNEXE).

•Traitement secondaire

Élément épurateur modifié qui devra avoir une superficie minimale de **100 m² (1076 pi²).**

11/23

6. DIRECTIVES ET GUIDE DE BONNE PRATIQUE

6.1 Installation

L'installation du système recommandé doit se faire par des installateurs détenant leur permis d'entrepreneur en excavation. Les entrepreneurs autorisés ont la compétence reconnue pour effectuer ce genre d'installation. Le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 (dernière modification) contient toutes les spécifications que l'entrepreneur doit respecter pour la construction du système d'assainissement des eaux usées. **Ledit règlement fait partie intégrante du présent document comme si ce dernier y était énuméré au complet.**

6.2 Localisation

Tout système (étanche ou non étanche) de traitement ou toute partie d'un tel système doit respecter les distances prescrites au tableau C en annexe et être installé dans un endroit:

- qui est exempt de circulation motorisée;
- ou il n'est pas susceptible d'être submergé;
- qui est accessible pour en effectuer la vidange;

(Réf. article 7.1 et 7.2 du Q2-r.22)

6.3 Conduite d'amenée

Les composantes utilisées pour acheminer les eaux usées de la résidence à la fosse septique doivent avoir un diamètre minimal de 10 cm (4 po) et doivent être conformes à la norme 3624-130.

Toute les conduites d'amenées doivent respecter une pente entre 1% et 2%, **(entre 1 et 2 cm paramètre / environ ¼ po. par pied).**

Les raccords doivent être étanches et si un changement de direction de la conduite d'amenée est requis, seule l'utilisation de coude 22,5° est autorisée.

Les matériaux d'emprunts utilisés sous et sur la conduite doivent être compactés adéquatement afin d'éviter le tassement, l'ovalisation et/ou l'affaissement de celle-ci.

6.4 Traitement primaire: fosse septique (système étanche)

Avant d'être acheminées à l'élément épurateur, les eaux usées du bâtiment devront subir un traitement primaire par une fosse septique. La capacité de la fosse est choisie selon le nombre de chambres à coucher ou le débit maximum journalier généré par les usagers (Voir tableau A en ANNEXE) et respecter la norme NQ 3680-905. La fosse septique devra être ventilée de façon conforme au règlement Q-2, r22 et au code de plomberie.

- **Installation**

La fosse septique ou tout autre élément tel qu'un poste de pompage, boîte de distribution, mini regard pour pré filtre ajouté, etc. doit être installé parfaitement de niveau à l'endroit proposé au plan et conforme à la règlementation.

L'épaisseur de sol maximum permise au-dessus de la fosse est de 90 cm (36 po). Il est fortement recommandé de remblayer celle-ci d'au moins 30 cm (12 po) ou, à tout le moins, d'isoler le dessus avec 5 cm (2 po) de polystyrène extrudé, afin de maintenir l'eau à l'intérieur de la fosse à une température permettant le développement normal des bactéries. Les rehaussements servants de cheminée d'accès doivent être étanches, isolés adéquatement et doivent être prolongés jusqu'à la surface du terrain fini. Les couvercles doivent être en tout temps accessibles pour la vidange.

La fosse septique doit être ventilée adéquatement, elle doit être reliée à une conduite d'au moins 10 cm (4 po), ou être raccordée à l'évent de la plomberie du bâtiment (réf: article 14 du Q2-r.22).

Note: Si du gravier doit être ajouté, le niveau de la base de la fosse septique doit respecter les plans et devis.

12/23

6.5 Traitement secondaire: Élément épurateur modifié (système non étanche)

• Construction

La construction de l'élément épurateur doit être réalisée en conformité avec les exigences du règlement Q2-r.22 et/ou selon ses dernières modifications édictées. En voici les grandes lignes :

- Toute la surface occupée par l'élément épurateur et ses remblai, s'il y a lieu, doit être départie de souche et de pierre ayant un diamètre supérieur à 30 cm (12 po) et ces matériaux ne sont pas autorisés comme matériaux de remblai au-dessus et à proximité de l'élément épurateur.

- Un lit de pierre lavée délimitera la partie filtre du champ d'épuration. Les tuyaux servant à diffuser les eaux usées sont installés sur le premier 15 cm (6 po) du lit de pierre nette: les tuyaux perforés doivent être conforme à la norme NQ 3624-050 et les tuyaux étanches doivent être conformes à la norme NQ 3624-130.

- Un recouvrement de 60 cm (24 po) de terre perméable à l'air devra recouvrir l'élément épurateur et être stabilisé avec de la végétation herbacée. Une pente doit lui être donnée pour faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement.

Note:

• Lors des travaux si l'entrepreneur s'aperçoit qu'il ne peut respecter à la fois les plans et devis et l'épaisseur de sol minimale requise, il doit en aviser immédiatement le responsable de ce rapport.

Un mauvais remblayage autour du lit d'infiltration pourrait provoquer une saturation en eau du sol, empêcher l'infiltration des eaux usées à traiter et libérer celle-ci sans traitement dans l'environnement, ce qui rendrait votre installation non-conforme. Le bon choix des matériaux de remblayage et la préparation du terrain préviennent de telle situation. Des travaux de drainage peuvent être recommandés à tout moment, même si ceux-ci ne font pas partie de la présente étude.

7. LIMITATIONS DU RAPPORT

Les recommandations émises dans le présent rapport sont basées sur les résultats des sondages (s'il y a lieu) et sur notre compréhension actuelle du projet. Il est important de souligner qu'une étude géotechnique consiste en un échantillonnage ponctuel d'un site et que les recommandations émises découlent des résultats obtenus à l'emplacement des sondages seulement. Il est donc présumé que les conditions identifiées sont représentatives de la stratigraphie sur l'ensemble du site étudié. Par conséquent, si les conditions rencontrées lors des travaux différaient des celles observées à l'emplacement des sondages, les commentaires et recommandations énoncées dans ce rapport devront être revus afin d'émettre de nouvelles recommandations.

Toute utilisation de ce rapport que pourrait en faire une tierce partie pour l'adapter à un autre terrain, ou toute référence, ou toutes décisions en découlant sont l'entière responsabilité de la dite tierce partie. PROSEPTIQUE n'assume aucune responsabilité quant aux dommages, s'il en était, que pourrait subir une tierce partie à la suite d'une décision ou d'un geste posé en relation avec le présent rapport. La responsabilité de PROSEPTIQUE ne peut pas être invoquée si toutes les recommandations mentionnées dans le rapport et dans le règlement Q-2, r22 n'ont pas été mises en application. Les informations contenues dans le présent rapport ne peuvent pas être utilisées pour d'autres fins que l'installation d'un système d'assainissement des eaux usées sans notre consentement étant donné les particularités propres des ouvrages. Notre responsabilité ne peut être invoquée pour l'utilisation des informations contenues dans le présent rapport pour d'autres fins que celle mentionné ci-haut.

13/23

8. UTILISATION ET ENTRETIEN

Le propriétaire de l'installation septique est responsable de faire un bon usage de son système d'épuration des eaux usées. Il doit s'assurer que l'utilisation, l'entretien et le démantèlement de son système de traitement respectent les dispositions du règlement Q-2, r22. A ce titre nous recommandons le **"Guide de bonnes pratiques"** document destiné aux propriétaires de dispositifs de traitement des eaux usées publié sur le site internet du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs **(//bwww.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/)**.

Tous les systèmes d'épuration, quel qu'il soit, fonctionnent de la même façon. De l'air et des bactéries contribuent à l'épuration des eaux usées. Pour ce faire, un débit journalier constant est nécessaire à la vie de ces bactéries.

Il est important de conserver tous les documents reliés à la construction, l'installation et l'entretien de votre système de traitement des eaux usées. Ces documents vous guideront afin que votre système conserve ses performances de traitement, seront utiles en cas de vente de votre propriété et/ou vous protégeront en cas de litige.

Vous devez déposer une copie de ce document auprès de la municipalité où est situé la résidence et/ou autre bâtiment traité dans cette étude. L'installation et la construction du système de traitement des eaux usées devront respecter les plans et devis du présent document, les règlements municipaux et normes d'installation du lieu de la présente étude.

ANNEXE

- **TABLEAUX:**
  - **Capacité totale minimale d'une fosse septique**
  - **Classe de perméabilité**
- **ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE ET TRIANGLE DE CORRÉLATION**
- **ESSAI DE PERMÉABILITÉ "IN SITU"**
- **PLAN DE LOCALISATION DES PARAMÈTRES D'INFLUENCES, DES SONDAGES ET DES NIVEAUX**
- **PLAN DE LOCALISATION DES INSTALLATIONS**
- **CHAÎNE DE TRAITEMENT ET ÉLÉVATION**
- **PLAN DES COUPES ET DÉTAILS DES INSTALLATIONS**

14/23

ANNEXE

Tableau A

Capacité totale minimale d'une fosse septique

Résidence isolée Nombre de chambres à coucher	Autre Bâtiment Débit total quotidien (en litres)	Capacité totale minimale (en m^3)
1	0 à 540	2,3
2	541 à 1080	2,8
3	1081 à 1620	3,4
4	1621 à 2160	3,9
5	2161 à 2700	4,3
6	2701 à 3240	4,8

Tableau B

Classe de perméabilité selon le coefficient de perméabilité (K), temps de percolation

Coefficient de perméabilité (cm/sec)	Niveau de perméabilité	Temps de percolation (min\cm)
$K \leq 6 \times 10_{-5}$	Sol imperméable :	≥ 45
$6 \times 10_{-5} < K \leq 2 \times 10_{-4}$	Sol peu perméable :	45 > T≥ 25
$2 \times 10_{-4} < K \leq 4 \times 10_{-3}$	Sol perméable :	25 > T≥ 4
$K > 4 \times 10_{-3}$	Sol très perméable :	< 4

15/23

Englobe

1430, boul. Lemire
Drummondville, J2C 5A9
Téléphone: (819) 475-6688

Essais sur sols, granulats et autres matériaux

Client : Proseptique inc. **Dossier :** P-0009796-0-12-500
Projet : Services techniques de laboratoire -2016; Essais en laboratoire (Pro) **Réf. client :**
Endroit : Régional **Rapport n° :** 41 Rév. 0
Page 1 de 1

Échantillonnage

N° d'échantillon	:	41
N° d'échantillon client	:	17-008
Type de matériau	:	Matériau d'excavation
Source première; ville	:	Matériau en place;
Endroit échantillonné	:	À la source; 9-49cm

Spécification n° 1

Référence	:	
Usage	:	
Calibre	:	
Classe	:	

Prélevé le	:	2017-08-08
Par	:	le client
Reçu le	:	2017-08-09

Analyse granulométrique

TAMIS (mm)	TAMISAT (%) EXIGENCES	TAMISAT (%) MESURÉ
112		
80		
56		
40		
31,5		
20		
14		
10		100
5		100
2,5		99
1,25		98
0,630		97
0,315		86
0,160		47
0,080		7,4

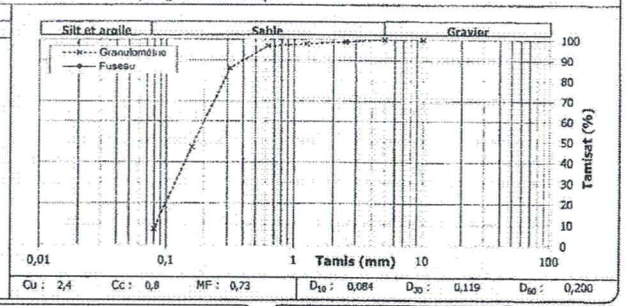

Cu : 2,4 Cc : 0,8 MF : 0,73 D_{10} : 0,084 D_{30} : 0,119 D_{60} : 0,200

Masse vol. sèche maximale kg/m³	Humidité optimale %	Retenu 5 mm %

Proportions selon analyse granulométrique (%)

Cailloux :	0,0	Sable :	92,3
Gravier :	0,3	Silt et argile :	7,4

Autres essais	Exigé	Mesuré
Pondération: 92,3 + 0,3 = 92,6 % sable 100 - 92,6 = 7,6 → OK 7,6 ÷ 2 = 3,8 % - silt - argile		

Remarques

Le prélèvement et le transport de l'échantillon ont été effectués par un représentant du client.

UN ASTERISQUE ACCOMPAGNE TOUT RESULTAT NON CONFORME

Préparé par :	Date :	Approuvé par :	Date :
Valérie Cloutier, tech. VC	2017-08-10	François Gosselin, ing.	

EQ-09-IM-229 rév. 00 (06-03)

SEPTIQUE

CORRÉLATION ENTRE LA TEXTURE DU SOL ET LA PERMÉABILITÉ

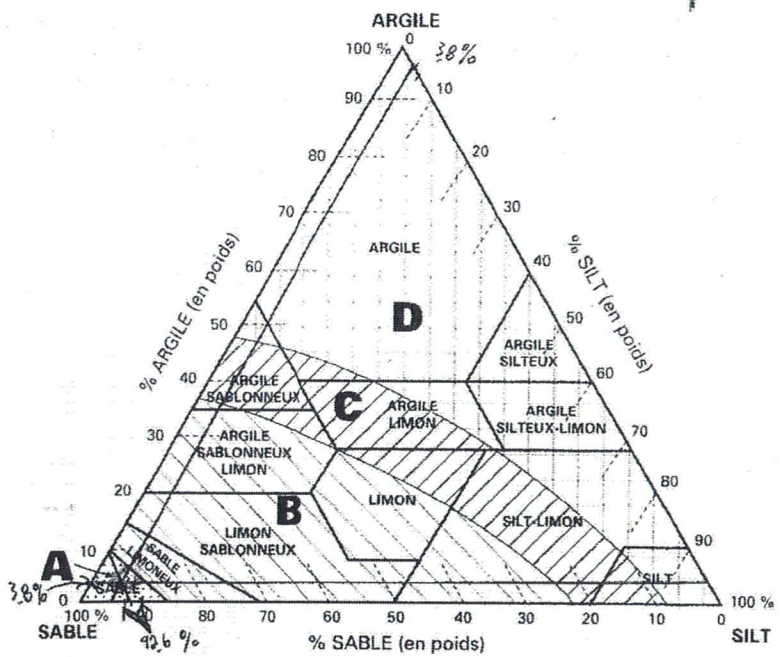

A : Zone très perméable

B : Zone perméable

C : Zone peu perméable

D : Zone imperméable

SABLE : Particules dont le diamètre est compris entre 0,05 mm et 2 mm

SILT : Particules dont le diamètre est compris entre 0,05 mm et 0,002 mm

ARGILE : Particules dont le diamètre est inférieur à 0,002mm

PROJET : 17 - 008 ; Denis Laflamme

% SILT : 3,8

% ARGILE : 3,8

% GRAVIER : 0,3 (Si le % de gravier ≥ 10%; cette valeur est multiplier par 1/10 et ajouter à celle du sable)

% SABLE : 92,3 } 92,6

Proseptique

Date : 22-08-2017.

SOILMOISTURE

Guelph Permeameter Calculations

Input

Result

Single Head Method (1)

Reservoir Cross-sectional area in cm^2 (enter "35.22" for Combined and "2.16" for Inner reservoir): 35.22
Enter water Head Height ("H" in cm): 5
Enter the Borehole Radius ("a" in cm): 3

Enter the soil texture-structure category (enter one of the below numbers): 9

1. Compacted, Structure-less, clayey or silty materials such as landfill caps and liners, lacustrine or marine sediments, etc.
2. Soils which are both fine textured (clayey or silty) and unstructured; may also include some fine sands.
3. Most structured soils from clays through loams; also includes unstructured medium and fine sands. The category most frequently applicable for agricultural soils.
4. Coarse and gravely sands; may also include some highly structured soils with large and/or numerous cracks, macropors, etc

Steady State Rate of Water Level Change ("R" in cm/min): 1,1800

$\alpha^* = 0,12$ cm^{-1}

C = 0,803154
Q = 1,86666

K_{fs} = 3,40E-03 cm/sec
2,04E-01 cm/min
3,40E-05 m/sec
8,02E-02 inch/min
1,34E-03 inch/sec

Φ_m = 2,83E-02 cm^2/min

Single Head Method (2)

Reservoir Cross-sectional area in cm^2 (enter "35.22" for Combined and "2.16" for Inner reservoir): 35.22
Enter water Head Height ("H" in cm): 10
Enter the Borehole Radius ("a" in cm): 3

Enter the soil texture-structure category (enter one of the below numbers): 3

1. Compacted, Structure-less, clayey or silty materials such as landfill caps and liners, lacustrine or marine sediments, etc.
2. Soils which are both fine textured (clayey or silty) and unstructured; may also include some fine sands.
3. Most structured soils from clays through loams; also includes unstructured medium and fine sands. The category most frequently applicable for agricultural soils.
4. Coarse and gravely sands; may also include some highly structured soils with large and/or numerous cracks, macropors, etc

Steady State Rate of Water Level Change ("R" in cm/min): 1,5000

$\alpha^* = 0,12$ cm^{-1}

C = 1,287543
Q = 0,8805

K_{fs} = 9,54E-04 cm/sec
5,72E-02 cm/min
9,54E-06 m/sec
2,25E-02 inch/min
3,76E-04 inch/sec

Φ_m = 7,95E-03 cm^2/min

16/23

RELEVÉS SUR LE TERRAIN AVEC LE PERMÉAMÈTRE DE GUELPH modèle 2800k1

Essai de perméablité : 1 - 2
Essai exécuté par: Luc Fafard
Projet: 17- 008, Denis Laflamme

Date: 08 / 08 / 2017
Météo : nuageux , 17 °C
Diamètre du trou: 6 cm

PROSEPTIQUE

Puits #1

Profondeur 42 cm - Nivellement 99,03 m.
Réservoir utilisé: Combinés _X_ Interne seul. ____
Hauteur de la colonne d'eau = 5 cm

Lecture	Temps t (min)	Δt (min)	haut. d'eau dans reserv. h (cm)	Δh (cm)	Taux de change Δh/Δt
1	0,0		34		
2	0,5	0,5	35,8	1,8	**3,6**
3	1,0	0,5	37,4	1,6	**3,2**
4	1,5	0,5	38,9	1,5	**3**
5	2,0	0,5	40,5	1,6	**3,2**
6	2,5	0,5	41,8	1,3	**2,6**
7	3,0	0,5	43,5	1,7	**3,4**
8	3,5	0,5	45,3	1,8	**3,6**
9	4,0	0,5	46,8	1,5	**3**
10	4,5	0,5	48,3	1,5	**3**
11	5,0	0,5	49,9	1,6	**3,2**
12	5,5	0,5			
13	6,0	0,5			
14	6,5	0,5			
15	7,0	0,5			

Taux stabilisé après 3 lectures conséccutives (R₁) cm/min: **3,18**

Puits #2

Profondeur 40 cm - Nivellement 98,97 m.
Réservoir utilisé: Combinés _X_ Interne seul. ____
Hauteur de la colonne d'eau = 10 cm

Lecture	Temps t (min)	Δt (min)	haut. d'eau dans reserv. h (cm)	Δh (cm)	Taux de change Δh/Δt
1	0,0		26,4		
2	0,5	0,5	27,8	1,4	2,8
3	1,0	0,5	28,5	0,7	1,4
4	1,5	0,5	29	0,5	1
5	2,0	0,5	29,8	0,8	**1,6**
6	2,5	0,5	30,5	0,7	**1,4**
7	3,0	0,5	31,5	1	**2**
8	3,5	0,5	32	0,5	**1**
9	4,0	0,5	32,8	0,8	**1,6**
10	4,5	0,5	33,5	0,7	**1,4**
11	5,0	0,5	34,3	0,8	**1,6**
12	5,5	0,5	35	0,7	**1,4**
13	6,0	0,5			
14	6,5	0,5			
15	7,0	0,5			

Taux stabilisé après 3 lectures conséccutives (R₂) cm/sec: **1,50**

Δh ≥ 3 cm - petit tube Δh ≥ 0,18 cm - gros tube(perméable)

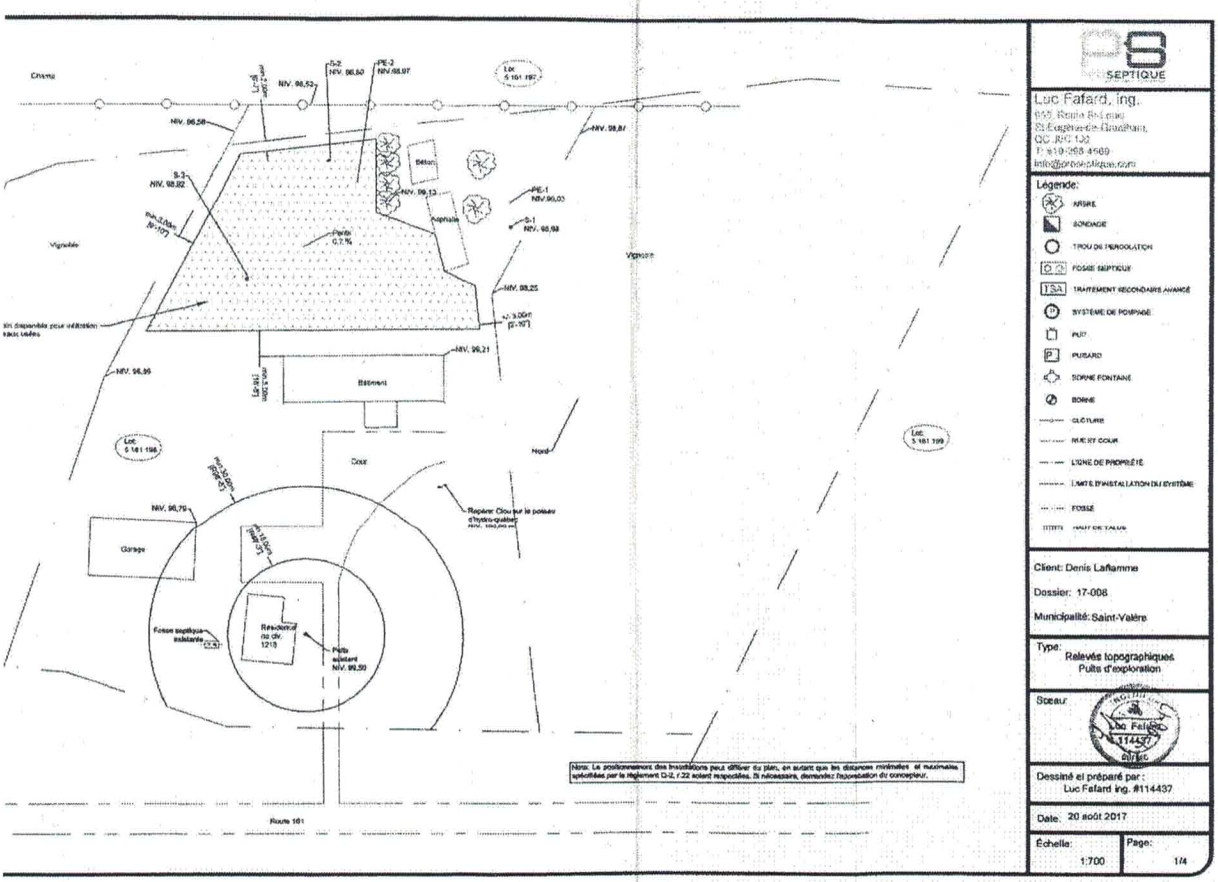

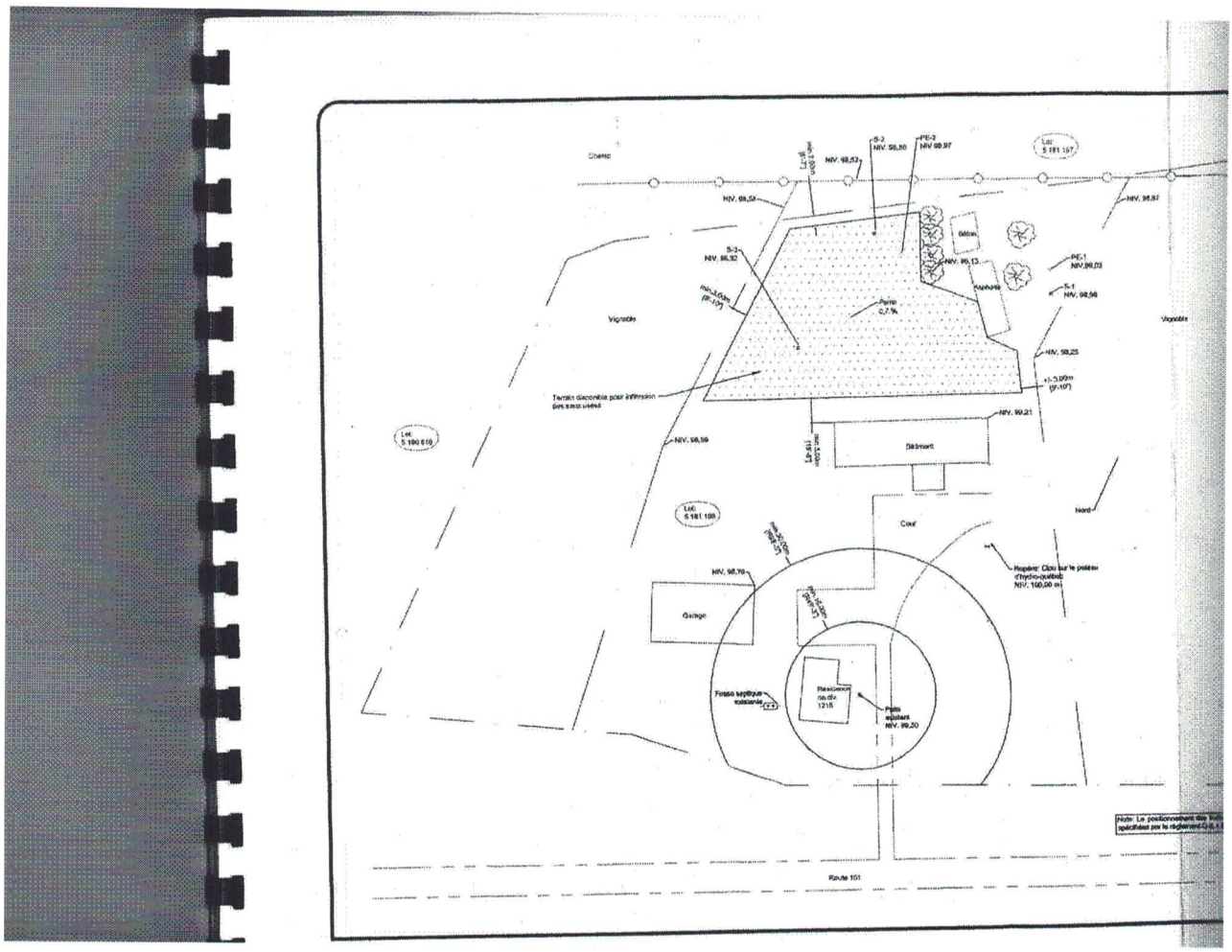
Chemin
Vignoble
Vignoble
Bâtiment
Cour
Garage
Route 161
Terrain disponible pour infiltration des eaux usées
Fosse septique existante
Résidence no.div. 1215
Poste existant NIV. 99,30
Repère: Clou sur le poteau d'hydro-québec NIV. 100,00 m
Nord
Lot: S 181 197
Lot: S 180 610
Lot: S 181 199
NIV. 98,52
NIV. 98,53
NIV. 98,87
NIV. 98,13
NIV. 98,25
NIV. 99,21
NIV. 98,59
NIV. 98,79
PE-1 NIV.99,03
S-1 NIV. 98,56
S-2 NIV. 98,92
S-2 NIV. 98,30
PE-2 NIV 98,97
Pente 0,7 %

Certificat de localisation de 2015. (nouveau sera fournis pour la vente)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE LOCALISATION
Rapport

Je, soussigné, **YVES DROLET**, arpenteur-géomètre, dûment qualifié pour exercer ma profession, certifie que dans le cadre de la préparation de ce certificat de localisation, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, à savoir :

1.- **Mandat**
A la demande de **Madame Annie Provençal**, j'ai procédé, le **16 juillet 2015**, aux recherches concernant l'immeuble faisant l'objet du présent certificat.

2.- **Opération d'arpentage et désignation du bien-fonds**

a) Le **16 juillet 2015**, j'ai effectué les mesurages de l'emplacement connu et désigné comme étant le lot **5 181 198**, du cadastre du **Québec**, municipalité de **Saint-Valère**, circonscription foncière d'**Arthabaska**.

DESCRIPTION:

Le lot 5 181 198

Le lot **5 181 198**, du cadastre du **Québec**, municipalité de **Saint-Valère**, circonscription foncière d'**Arthabaska**, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers l'est par le lot 5 181 199, mesurant le long de cette limite cent trente-neuf mètres et cinquante-six centièmes (139,56); vers le sud-est par le lot 5 182 222 (Route 161), mesurant le long de cette limite quatre-vingt-neuf mètres et un centième (89,01), trente-deux mètres et trente-huit centièmes (32,38) et cinquante-quatre mètres et quatorze centièmes (54,14) selon une ligne brisée; vers l'ouest par le lot 5 180 816, mesurant le long de cette limite cent mètres (100,00) et vers le nord-ouest par le lot 5 181 197, mesurant le long de cette limite dix mètres et dix-neuf centièmes (10,19), cent onze mètres et quarante-cinq centièmes (11,45), trente-trois mètres et dix-neuf centièmes (33,19) et trente-neuf mètres et trente-deux centièmes (39,32) selon une ligne brisée.

SUPERFICIE: 21 217,7 mètres carrés

Auclair Drolet
arpenteurs | géomètres

3. **Titre de propriété**
Selon le dernier titre d'acquisition, **Madame Annie Provençal et Monsieur Jean Lantagne** seraient propriétaires de cet immeuble pour l'avoir acquis de **Monsieur Réjean Allaire et Madame Adéla Lantagne**, reçu devant Me Yves Giguère, notaire, le 3 juin 2005 et inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits d'Arthabaska le **7 juin 2005** sous le numéro **12 382 108.**

4.- **Historique cadastral**
L'immeuble ci-haut désigné a été immatriculé au cadastre officiel du Québec comme le lot 5 181 198 en vertu de la réforme cadastrale déposée officiellement aux archives du ministère responsable du cadastre le 18 février 2015 et mise en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits d'Arthabaska le 23 février 2015.

Le lot 5 181 198 remplace une partie du lot originaire 774 du cadastre officiel du Canton de Bulstrode, lequel lot est en vigueur depuis le 25 juin 1886.

5.- **Concordance entre les titres, le cadastre et l'occupation**
Les limites établies pour les fins du présent certificat de localisation sont basées sur le plan de cadastre du lot 5 181 198 et les titres de propriété.

19/23

Ces limites ainsi établies correspondent aux marques d'occupation retrouvées sur les lieux ainsi qu'aux titres de propriété, sauf pour la limite nord-ouest. On constate que la limite nord-ouest établie à la réforme cadastrale est différente de l'occupation mais qu'elle concorde avec l'emprise de l'ancien chemin montré à l'originaire, lequel chemin étant le bornant nord-ouest de cette propriété. La localisation de cette emprise au plan de la réforme cadastrale explique la différence entre les dimensions apparaissant aux titres et celles au cadastre du Québec du lot 5 181 198.

Les constatations concernant les occupations le long des limites de propriétés, dont l'appartenance reste à définir, sont les suivantes:

- la clôture et le fossé au nord-ouest sont érigés de part et d'autre de la limite de propriété;

- la clôture au nord-est est érigée en partie sur le lot 5 181 199 et en partie sur la limite de propriété.

Selon les informations publiées au registre foncier de cet immeuble, aucune des limites de cet emplacement n'a fait l'objet d'un bornage.

6.- **Description des constructions et localisation**

Les constructions sont entièrement érigées à l'intérieur des limites de la propriété ci-dessus décrite.

Ces constructions sont une maison unifamiliale isolée à un étage et demi, avec garage attenant, portant le numéro civique 1218 de la Route 161 dont le parement extérieur est en clin de vinyle, un garage à un étage avec revêtement en tôle et un bâtiment à un étage avec revêtement en tôle.

La position et les dimensions de ces structures figurent sur le plan ci-joint. Les mesures ainsi que les distances des structures aux limites de propriété ont été prises au revêtement.

7.- **Empiétements, surplomb**

Il n'y a aucun empiétement de bâtiment affectant cet emplacement.

Cependant, compte tenu de la position de la clôture et du fossé au nord-ouest, il y a apparence d'empiétement par occupation de part et d'autre de cette limite entre le propriétaire de l'immeuble à l'étude et le propriétaire de l'immeuble immédiatement adjacent au nord-ouest.

8.- **Ouverture, vue, saillies et égout des toits en référence aux articles 983 et 993 à 996 du Code Civil du Québec**

Il n'y a pas d'ouverture à des distances moindres à un mètre et cinquante centièmes (1,50) des lignes latérales et arrière de la part des constructions érigées sur cet emplacement et également de la part des constructions érigées sur les lots adjacents.

Il n'y a aucun égout de toits affectant cet emplacement.

9.- **Mitoyenneté**

Les murs de ces constructions ne sont pas mitoyens.

10.- **Servitudes inscrites et autres constatations**

Il y a une servitude en faveur d'Hydro-Québec contre l'immeuble à l'étude, inscrite au registre foncier le 26 janvier 1987 sous le numéro 265 107 (voir au plan pour la localisation exacte).

Il existe une servitude en faveur de la Shawinigan contre le lot originaire 774, inscrite au registre foncier le 4 mars 1965 sous le numéro 143 268. Cette servitude n'est pas précisément localisée.

Il y a une autre servitude en faveur de la Shawinigan contre le lot originaire 774, inscrite au registre foncier le 16 avril 1945 sous le numéro 90 752. Cette servitude n'est pas précisément localisée.

20/23

Il y a une servitude en faveur de la compagnie de téléphone Bell du Canada contre le lot originaire 774, inscrite au registre foncier le 12 mai 1942 sous le numéro 86 188. Cette servitude n'est pas précisément localisée.

11.- **Avis d'expropriation**

Selon le registre foncier, aucun avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques n'affecte l'emplacement.

12.- **Règlements de construction et de zonage**

L'immeuble est conforme au règlement municipal de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et sa superficie.

Cet immeuble est situé à l'intérieur de la zone 11A et, selon leur aspect extérieur, les constructions qui s'y trouvent seraient autorisées dans cette zone étant le droit acquis en matière de zonage agricole.

Les constructions respectent le règlement actuel de construction et/ou de zonage quant aux marges de reculs.

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par règlement municipal de zonage.

13.- **Lois particulières**

a) **Protection du Territoire Agricole**

Cette propriété est incluse dans la zone agricole adoptée par décret en vertu de la loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-41.1). Toutefois, une partie de cette propriété, soit 5000 mètres carrés, bénéficie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec, une maison y ayant été située sur le terrain avant et depuis le 9 novembre 1978.

b) **Zonage aéroportuaire**

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire tel qu'établie par règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c A-2).

c) **Zone d'inondation cartographiée**

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signé en 1976 et ses modifications subséquentes.

d) **Loi sur le patrimoine culturel**

Selon le registre foncier, cette propriété n'est pas classée comme bien culturel et le bien-fonds ne fait pas partie de l'aire de protection d'un bien classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002)

e) **Régie du logement**

L'immeuble ci-dessus décrit ne semble pas constituer un ensemble immobilier au sens de la loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1).

Système de mesure

Toutes les dimensions dans le présent rapport sont en mètres (SI).

Le plan

Le plan ci-joint illustre l'immeuble ci-haut désigné, sa contenance et les principaux éléments qui l'occupent. Il fait partie intégrante du présent certificat de localisation.

Utilisation de ce document

Le présent certificat de localisation est un document comportant un rapport et accompagné d'un plan dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle du bien-fonds ci-haut décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Préparé aux fins d'une vente et/ou de financement par le soussigné, ce document ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres sans l'autorisation écrite de son auteur ou du détenteur de son greffe.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Certificat

Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

Préparé à Victoriaville, ce **dixième** jour du mois de **septembre deux mille quinze** sous le numéro **9312** de mes minutes.

YVES DROLET
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

ÉMISE LE: 11 Septembre 2015

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute - **9312**

Dossier - **9572**

7

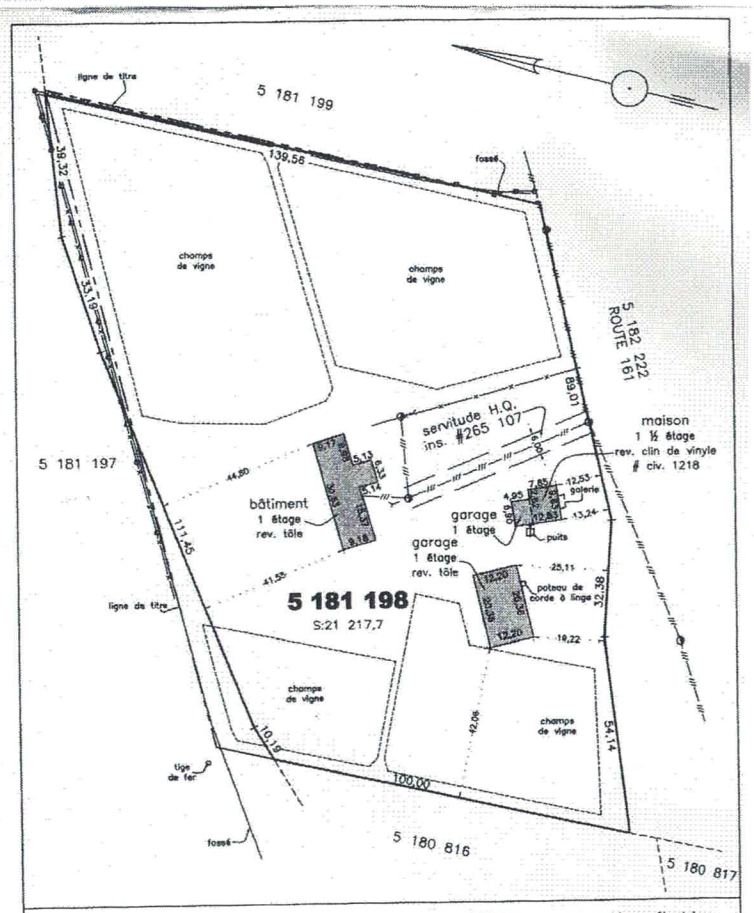

Légende — Haie — Clôture — Ligne électrique — Pateau — Hauban — Piquet de clôture

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot(s): 5 161 198
Cadastre: Québec
Circonscription foncière: Arthabaska
Municipalité: Saint-Valère
Propriétaire(s): Annie Provençal et Jean Lantagne

N.B.: Les mesures sont en mètres.
N.B.: Les mesures ont été prises au parement extérieur.
Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent document.
Ce Certificat de Localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou de financement et il ne devra pas être utilisé pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

AUCLAIR DROLET
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
69 Rue Perreault, Victoriaville, (Québec)
G6P 5E2, (819) 758-3774

Victoriaville, 10 septembre 2015
YVES DROLET
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Levé effectué le 16 juillet 2015

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE: 11 septembre 2015
PAR: arpenteur-géomètre

Échelle: 1:1000 | Dossier: 9572 | Minute: 9312

2/23

Dossier: 9572

Minute: 9312

Copie No.: 3

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot(s): 5 161 198

Cadastre: Québec
Circonscription Foncière: Arthabaska
Municipalité: Saint-Valère

Auclair Drolet
arpenteurs | géomètres

89, Rue Perreault
Victoriaville (Québec)
G6P 5E2
Téléphone : 819 758-3774
Télécopieur : 819 758-5591